



VILLE D'AUCHY-LES-MINES
Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°127/2024 REGLEMENTANT
LE MARCHÉ AUX PUCES
DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024
« CITE MADAGASCAR »

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Commune.

Considérant des festivités de septembre un **MARCHE AUX PUCES** aura lieu **CITE MADAGASCAR samedi 21 septembre 2024 de 04h00 à 18h00**

ARRETE

Article 1 – A l'occasion du marché aux puces et afin de sécuriser l'intérieur du périmètre, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits, uniquement les marchands seront autorisés à stationner dans les rues ci-dessous le

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 de 4h00 à 18H00

- rue de Béthune
- rue d'Amiens
- rue de Bapaume
- rue de Maubeuge (de la rue de Béthune à la rue place du 1er mai)
- Place du 1^{er} mai
- Rond-point
- Rue d'Abbeville (de la rue d'Arras à la rue de Bapaume)
- Rue de Boulogne (de la rue d'Arras à la rue de Boulogne)

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules autre que les marchands se trouvant stationnés dans le périmètre **entre 4h et 18h le Samedi 23 Septembre 2023**, seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 – Dans le cadre du plan Vigipirate et afin d'assurer la sécurité de tous, un barriérage sera mis en place aux intersections ainsi que des véhicules.

Article 4 – Les puciers ne pourront quitter leurs emplacements et circuler avec leurs véhicules dans le périmètre qu'à partir de 18h.

Article 5 – Un axe de sécurité sera mis en place lors de l'installation des brocanteurs afin de laisser un accès aux véhicules de secours.

Article 6 -

- Le Commissaire Divisionnaire MADEC du Commissariat de Béthune,
 - Le Major Hervé ÉVRARD du Commissariat d'AUCHY les MINES,
 - La Police Municipale d'AUCHY les MINES,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Le Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes,
 - Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
 - Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.

Fait à AUCHY les MINES, le 30 juillet 2024,

